



LA COMMISSION D'INDEMNISATION À L'AMIABLE

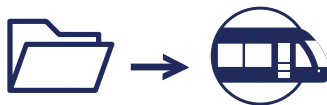
Son rôle

Pour permettre l'indemnisation des riverains professionnels directement impactés par les travaux de la ligne B du tramway, Angers Loire Métropole a créé une commission d'indemnisation à l'amiable. Cette commission instruit les demandes d'indemnisation des riverains professionnels, juge de la recevabilité de la demande et, le cas échéant, propose un montant d'indemnisation des préjudices constatés.

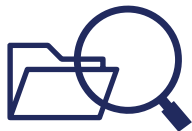
Les étapes



1 Constitution du dossier



2 Dépôt du dossier au secrétariat
de la commission d'indemnisation ou en
contactant la médiatrice de votre secteur



3 Examen du dossier par la commission



4 Décision de la commission
permanente d'Angers Loire Métropole



5 Convention d'indemnisation
signée par le demandeur et par l'élu



6 Versement
de l'indemnisation

À savoir : Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée. Le dossier complété devra être transmis au minimum 3 semaines avant la date de la commission, sinon il sera traité à la suivante. Il faut compter un délai de 3 mois entre le dépôt du dossier et le versement de l'indemnisation.

Les pièces obligatoires

- Identification : nom ou raison sociale, enseigne, coordonnées de la personne à contacter
- Extrait Kbis ou RCS ou extrait du registre des agents commerciaux ou registre des métiers (moins de 3 mois)
- N° de SIRET- date d'inscription au registre du commerce ou de métiers
- Forme juridique
- Caractéristiques principales de l'activité
- Chiffres d'affaires par mois et sur les années N-3, N-2, N-1 et N en cours
- Déclarations fiscales des 3 derniers exercices précédant la demande
- Comptes de résultats détaillés
- Bilans détaillés
- Déclarations adressées à l'URSSAF des 3 derniers exercices ou un état récapitulatif certifié par l'expert-comptable
- Copies des déclarations de TVA des 3 derniers exercices ou un état récapitulatif certifié par l'expert-comptable
- Éléments caractérisant le dommage :
 - type de travaux en cause, accès, restrictions d'accès
 - mesures éventuelles prises (fermeture, congés, modifications d'horaires, de livraisons...)
 - période des travaux pour laquelle l'indemnisation est demandée
- Attestation de votre comptable évaluant le dommage allégué ou, à défaut, une attestation de l'expert-comptable chargé de votre entreprise (montant et modalités de calcul)

● ● ● ● ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ **Votre Contact** ○ ○ ○ ○ ○ ○ ● ● ● ● ● ●



Pour vous informer, n'hésitez pas à contacter le secrétariat de la commission d'indemnisation

Mission Tramway // Angers Loire Métropole

02 41 05 59 24

professionnels-tramway@angersloiremetropole.fr

83, rue du Mail // CS 80011 49020 ANGERS CEDEX 02

